

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et logement »
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 25 mars 2019
Séance du 27 février 2019

Séance du 13 mars 2019

16 PRU Rouher - Remembrement foncier secteur Martinique - Convention de partage des frais de géomètre avec Oise Habitat

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, Mmes CARLIER, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. DEME.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM N'DIAYE, MARTIN, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M. BOUADDI, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE	Pouvoir à :	M. CABARET
M. BELMHAND	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. ABBADI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme DUHIN	Pouvoir à :	M. N'DIAYE
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. MARTIN
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. MONTES	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. SERTAIN	Pouvoir à :	M. NATANSON
M. FACCHINI	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Dans le cadre du remembrement foncier du PRU Rouher sur le secteur Martinique, la Ville et Oise Habitat envisagent de procéder à un échange foncier afin de régulariser les limites de propriétés entre la Ville et Oise Habitat conformément aux résidentialisations réalisées par Oise Habitat et aux requalifications des espaces publics réalisées par la Ville conformément aux orientations du PRU Rouher.

Pour la réalisation des travaux cadastraux préalables à cet échange foncier, Oise Habitat a décidé de faire appel au cabinet de géomètres-experts 49° Nord dans la continuité des travaux déjà réalisés sur le secteur.

Oise Habitat sollicite alors la commune pour le partage à part égale de ces frais de géomètre et propose de fixer les modalités du remboursement de la part de la commune par la convention ci-annexée.

maintenant !

Le montant de cette prestation a été fixé à 5 016,00 € TTC. La convention prévoit que la Ville rembourse à Oise Habitat la somme de 2 508,00 € TTC sur présentation de la facture acquittée par Oise Habitat.

Aussi, il vous est proposé d'accepter ce partage des frais de prestation de géomètre et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date 27 février 2019,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 13 mars 2019,
 Vu le projet de convention ci-annexé,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter le partage à part égale avec Oise Habitat des frais de prestation de géomètre relative aux travaux cadastraux préalables à l'échange foncier à intervenir sur le secteur Martinique du PRU Rouher.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 : de rembourser à Oise Habitat, après réalisation de la prestation et sur présentation de la facture acquittée, la somme de 2 508,00 € TTC correspondant à la moitié du cout de cette prestation de géomètre.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 2 6 MARS 2019

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ...29/03/19

et publication ou notification le29/03/19

affiché le26/03/19.....

CREIL, le29/03/2019.....



Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 26/03/2019 
ID : 060-216001743-20190325-DLRG190325016-DE

01 33 36

Le 26/03/2019, M. [Nom] a été informé par M. [Nom] de la décision de la Commission de l'Évaluation des Activités Professionnelles (CEAP) relative à son dossier de candidature pour le poste de [Poste].

Le Directeur
[Signature]
M. [Nom]